



GARANTIES D'ASSISTANCE



SANTÉ | **Agipi Santé**

ASSURANCE SANTÉ DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS

Avril 2024



Contactez Agipi Santé Assistance au **01 55 92 23 03** pour toutes informations et demandes de prestations. Pour obtenir les détails des garanties et prestations, reportez-vous à la notice Agipi Santé référence AGI 0327.

Assistance vie quotidienne

Privilège, Sérénité, Confort, Essentielle

Services vie quotidienne

Renseignements téléphoniques.

Informations et conseils médicaux

Informations et conseils médicaux par un médecin.
Renseignements d'ordre général dans le domaine médical.
Pas de délivrance de consultation médicale téléphonique ou d'automédication.

Recherche et envoi d'une infirmière

Sur prescription médicale.
Prestations à charge du bénéficiaire et dans la limite des disponibilités locales.

Services à domicile

Mise en relation avec prestataire.
Prestations à charge du bénéficiaire.

Horaires
8h - 20h et 7j/7

Territorialité
France

Assistance psychologique

Privilège, Sérénité, Confort, Essentielle

Mise en relation avec un psychologue

En cas d'atteinte corporelle ou agression.
Consultation à charge du bénéficiaire.

Horaires
8h - 20h et 7j/7
Territorialité
France

Hospitalisation ou immobilisation à domicile

Privilège, Sérénité, Confort, Essentielle

Garanties acquises en cas d'hospitalisation

- Supérieure à 24 heures (huit jours en cas d'accouchement) dans le cadre de la Formule Essentielle, de la Formule Sérénité et Confort,
- en ambulatoire pour un acte d'exploration ou une intervention, sous anesthésie générale ou locale, dans le cadre de la Formule Privilège.

Garanties acquises en cas d'immobilisation au domicile supérieure à :

- huit jours dans le cadre de la Formule Essentielle,
- cinq jours dans le cadre de la Formule Confort,
- cinq jours dans le cadre de la Formule Sérénité,
- trois jours dans le cadre de la Formule Privilège.

Aide-ménagère

Recherche et prise en charge des services d'une aide-ménagère pendant durée d'immobilisation ou au retour au domicile.
Durée de présence fixée par équipe médicale.

1 intervention par bénéficiaire et par année civile et 40 heures maximum dans les 15 jours suivant la date de début de l'hospitalisation ou d'immobilisation ou de retour au domicile.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
France

Garde malade ou Auxiliaire de vie

Sur prescription médicale.
40 heures maximum en continu ou fractionnées avec 4 heures minimum consécutives par intervention.
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

Garde des enfants de moins de 16 ans

Dès le 1^{er} jour de l'incident, organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement des enfants au domicile d'un proche,
- soit de la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, jusqu'à 40 heures maximum dans les 5 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école. En aucun cas cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation ou de l'immobilisation.
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

Présence d'un proche

Organisation et prise en charge d'un titre de transport aller-retour pour se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé si aucun membre de la famille ne se trouve à moins de 50 km du bénéficiaire. Prise en charge des frais d'hébergement à l'hôtel pour 2 nuits maximum dans la limite de 60 € TTC la nuitée.
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

Recherche et livraison de médicaments

Organisation et prise en charge de la recherche et de l'acheminement de médicaments si ordonnance de moins de 3 mois et dans les 30 jours qui suivent la date de l'incident. Coût des médicaments à la charge du bénéficiaire.

Envoi d'une ambulance

Sur prescription médicale, organisation et prise en charge du transport du bénéficiaire vers l'hôpital le plus proche dans un rayon de 50 km si l'hospitalisation dans l'établissement de soins public ou privé est prescrit médicalement et dans les limites des frais réels restant à charge du bénéficiaire.

Location de téléviseur en cas d'hospitalisation

Si hospitalisation supérieure à 24 heures.
80 € maximum par fait générateur.

Remboursement de frais de téléphone

En cas d'hospitalisation.
50 € maximum par fait générateur.

Soutien scolaire en France

Si hospitalisation de plus de 24 heures de l'enfant bénéficiaire et immobilisation à domicile et absence scolaire de plus de 15 jours minimum durant l'année scolaire en cours,
1 intervention par bénéficiaire et par année civile pour une durée maximale de 2 mois dans l'année civile.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
France

Auxiliaire de puériculture en cas de naissance

Prise en charge de la visite au domicile du bénéficiaire.
2 heures maximum dans les 5 jours ouvrés
qui suivent la sortie de la maternité.

Garde des ascendants, des descendants ou du conjoint dépendants ou handicapés

Dès le 1^{er} jour de l'incident, organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement du conjoint ou des ascendants ou descendants au domicile d'un proche,
- soit de la garde des ascendants, descendants ou du conjoint par du personnel qualifié pendant 20 heures maximum dans les 15 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives par intervention,
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
France

Assistance en cas d'hospitalisation longue d'un enfant

Privilège

Garde des autres enfants du bénéficiaire de moins de 16 ans

Organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement des enfants au domicile d'un proche,
 - soit de la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, jusqu'à 40 heures maximum dans les 5 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école.

En aucun cas, cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation ou de l'immobilisation.

2 interventions par années civiles et par bénéficiaire.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
France

Remboursement de frais

Pendant la présence du bénéficiaire auprès d'un enfant hospitalisé
100 € maximum de frais de parking et jusqu'à 200 € maximum
de frais de restauration sur justificatifs d'originaux.

Garantie d'assurance de frais médicaux à l'étranger

Privilège, Sérénité, Confort, Essentielle

Remboursement des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger et avance des frais hospitaliers à l'étranger

Frais restant à la charge du bénéficiaire après remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie ou tout autre organisme (selon plafonds).

Garantie uniquement si bénéficiaire affilié CAM ou autre régime le garantissant pour le remboursement des frais médicaux. Conditions d'indemnisation dans la notice Agipi Santé.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
Etranger

En cas d'avance des frais hospitaliers à l'étranger

Délai de 3 mois maximum pour remboursement par le bénéficiaire des sommes avancées.

Assistance aux personnes en cas d'accident et de maladie dans le monde entier

Privège, Sérénité, Confort, Essentielle

Rapatriement médical

Organisation et prise en charge.

Retour du bénéficiaire

En cas de rapatriement médical ou du corps du bénéficiaire. Organisation et prise en charge d'un titre de transport si transport initial n'est ni utilisable, ni remboursable.

Retour anticipé

Organisation et prise en charge du retour du bénéficiaire au domicile suite à décès ou hospitalisation en France supérieure à 7 jours d'un membre de la famille. Retour dans les 8 jours suivant la date d'hospitalisation ou du décès si la date de l'hospitalisation et du décès sont postérieurs à date de départ du bénéficiaire. Délai de carence de six mois appliqué en cas de maladie d'un membre de la famille.

Visite d'un membre de la famille ou d'un proche

Si l'état du bénéficiaire ne permet pas le rapatriement et si hospitalisation locale supérieure à 5 jours. Hospitalisation sans franchise si enfant mineur ou pronostic vital engagé. Organisation et prise en charge du transport et frais de séjour sur place deux nuits à 80 €/nuit maximum par bénéficiaire si absence sur place d'un membre majeur de la famille.

Rapatriement en cas de décès

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps. Frais de cercueil liés au transport maximum 1000 €. Pas de prise en charge des frais d'obsèques, de cérémonie, d'inhumation.

Envoi d'un médecin sur place à l'étranger

En vue d'un rapatriement. Prise en charge des frais de déplacement et de la consultation du médecin.

Envoi de médicaments à l'étranger

Organisation et prise en charge des frais d'expédition. Exclusion des traitements de longue durée nécessitant des envois réguliers et des demandes de vaccins. Coût des médicaments et frais de dédouanement à charge du bénéficiaire.

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
France & Etranger

Horaires
24h/24h et 7j/7

Territorialité
Etranger

Association souscriptrice du contrat



Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

47 rue de Monceau - 75008 Paris - Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim
volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308

Assureurs du contrat



réinventons / notre métier

AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368



Inter Partner Assistance Société anonyme de droit belge
au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la
Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des
Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055

Sièges sociaux : 7 boulevard du Régent - 1000 Brussels - Belgique
Prise au travers de sa succursale française,
316 139 500 RCS Nanterre et située
8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff

